

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASES 328 Subvention (6.036 euros) à l'association À la découverte de l'âge libre (ADAL) pour son action à l'attention des seniors

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au titre de l'année 2019 à l'association À la découverte de l'âge libre (ADAL), (10^è) ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6 036 € est attribuée à l'association A la découverte de l'âge libre (ADAL) (10^è) (SIMPA 433- dossier 2019_10224).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO